

Avril 2015

Site Internet : <http://spterritoriaux.cgt.fr> - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

**Catégorie active :
Ne rien lâcher
pour la reconnaissance de la pénibilité !**

Groupe des élu-e-s CGT :

Collège des Actifs : Monique Riveau ; Cécile Marchand ;
Jean-Luc Gibelin ; Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ;
Aldo Pitarresi.

Collège des Retraités : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

Ne rien lâcher !

La reconnaissance de la pénibilité avec les conditions de la catégorie active reste une des batailles de la CGT. D'autant que les ministères assurant la tutelle de notre régime de retraite ne répondent pas aux interrogations concernant la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires. Depuis au moins 2013, à l'initiative de la CGT, le conseil d'administration de la CNRACL demande les raisons du changement soudain de la règle de gestion des dossiers de départs anticipés en catégorie active. En effet, l'arrêté de 1969 n'a pas changé et les administrateur-riche-s CGT exigent de revenir aux conditions d'application antérieures y compris pour les dossiers qui ont subis le changement de mode de gestion.

La lettre de la ministre de la fonction publique, du 27 février 2015, donne des réponses concernant la situation des carrières dites mixtes c'est-à-dire une partie sur un poste de catégorie active pour ouvrir ce droit et une fin de carrière sur un poste dit sédentaire. Mais les conditions de reconnaissance de la catégorie active pour certains corps, celles de postes en catégorie active et non sédentaire ne sont toujours pas clarifiées par le ministère de la santé en particulier par la DGOS. Les commissaires du gouvernement se sont engagé-e-s à ce qu'une lettre soit adressée rapidement au président du CA de la caisse de retraite. .

Il est donc important de ne pas laisser faire. La mobilisation du plus grand nombre d'agents de la fonction publique hospitalière et territoriale est indispensable. Ne laissons pas le gouvernement remettre en cause ce droit de manière implicite ...

La CGT maintient sa position concernant le départ anticipé en respectant la reconnaissance par corps et pour l'élargissement du nombre de corps pouvant bénéficier de cette reconnaissance.

Information ...

**La prime des 40€ a été versée à 213 988 pensionné-e-s... .
Cela représente plus d'un retraité-e sur cinq qui perçoit donc
moins de 1 200€ de retraite toutes pensions comprises.**

Déclaration CGT sur la COG

Nous voulons faire part de notre positionnement par rapport au projet de Convention d'objectifs et de gestion pour notre caisse de retraite.

Nous avons abordé le travail de réflexion de cette COG avec un esprit très constructif comme lors de la précédente convention que nous avons soutenue. Nous avons pris part aux échanges notamment sur la partie bilan de la COG et sur les réunions thématiques.

Le résultat qui nous est présenté aujourd'hui est décevant à plus d'un titre.

Sur la forme : nous avons vite mesuré la volonté des ministères de ne pas rechercher un accord le plus large mais, au contraire, de faire pression. Nous dénonçons la volonté d'exclure des échanges les différentes composantes du conseil pour ne privilégier que les rencontres avec le président du conseil. Nous saluons l'engagement de notre président de tout mettre en œuvre pour aboutir à une COG mais à l'impossible, nul n'est tenu ! Les ministères ont choisi un accord minimum plutôt que la voie de l'accord maximum. C'est dommageable et ce n'est pas un signe positif pour la démocratie sociale.

Sur le fond : tout d'abord, nous n'acceptons pas le sort imposé par les ministères concernant le Fonds d'action sociale. Nous avons porté, durant des années, des propositions d'action du FAS qui ont été rejetées, notamment par les tutelles pour finalement retirer aux retraité-e-s plus de 130 millions d'euros qui leur étaient destinés. C'est d'autant plus inadmissible que le financement du FAS avait fait l'objet d'une négociation menée personnellement par notre président et que dans la première COG, le mécanisme de report sur les années suivantes avait été porté comme une avancée pour le régime. Quelques années plus tard, cela se traduit par un vol pur et simple. Accepter la COG, c'est accepter cette opération peu glorieuse.

Concernant les engagements de l'État, nous sommes loin d'une position équilibrée. Déjà, l'État n'a pas tenu ses engagements de présenter les textes avant publication comme il s'y était engagé avec la signature de la seconde COG. Les ministères de tutelles n'ont pas rempli leur mission de répondre aux questions et interpellations notamment sur la Commission de la Réglementation. Accorder un « chèque en blanc » nécessite la confiance, ce n'est pas le cas au vu des actes. Accepter la COG, c'est encourager les tutelles à poursuivre dans ce sens, nous nous y refusons.

Concernant la prévention, nous avons obtenu que la généralisation du logiciel Prorisq soit évoquée. C'est bien mais les moyens pour le mettre en œuvre sont refusés. Cela risque de ne rester qu'une déclaration d'intention. Accepter la COG, c'est participer à cela alors que la prévention mérite bien mieux.

Concernant la réduction des moyens. Au niveau investissements, il n'y aura pas la possibilité d'assurer les acquisitions informatiques nécessaires. Au niveau des moyens humains, nous ne pouvons suivre ce qui est préconisé. Au vu des délais grandissants de réponses, des difficultés à joindre la caisse, des besoins grandissants de liens plus étroits avec les actifs et les retraité-e-s, nous considérons qu'il n'est pas possible de s'engager dans cette réduction. Pourquoi les tutelles n'ont-elles pas répondu à la demande de comparaison entre les différentes caisses sur les moyens mis en œuvre ? Pourquoi appliquer un taux identique sans partir de l'existant. Accepter la COG, c'est encourager cette pratique tout à fait injuste et c'est prendre la responsabilité de dégrader la qualité du service rendu par la caisse aux actif-ve-s, retraité-e-s et employeurs.

Parce que nous sommes responsables, nous sommes donc obligés d'émettre un avis défavorable au projet de COG qui nous est présenté. Nous le regrettons mais c'est l'intransigeance des tutelles qui en est responsable. Ce n'est un grand jour ni pour notre caisse ni pour le dialogue social. *La COG a été votée par les employeurs, abstention CFDT, contre CGT et FO*

La commission de la Réglementation

Auxiliaires de puériculture

Suite au courrier en date du 27 février 2015, de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, après l'arbitrage du Premier ministre, les administrateurs CGT de la Caisse ont demandé au service gestionnaire l'application immédiate pour tous les agents concernés, et la régularisation dans leurs droits pour celles et ceux qui ont été obligé-e-s de partir en subissant une décote...

La réponse du service gestionnaire ainsi que des tutelles, quant à la date d'application ne peut pas nous satisfaire...ils sont en réflexion et en attente d'une lettre explicative pour appliquer cette mesure.

Alors que ce sont eux, malgré toutes nos interventions depuis 2010 qui ont « interprété » les textes, en changeant d'attitude, ils font valoir une erreur de droit qui, réglementairement leur permet de remonter seulement sur une période d'une année pour les recours

Nous avons fait part très fortement de notre désaccord sur ce point et nous demandons la régularisation de tous les dossiers.

On a vu le rapport de force faire reculer le gouvernement sur la remise en cause de la catégorie active pour les AP, comptez sur les administrateurs CGT pour qu'aucun agent de ce corps, ne soit lésé...

À suivre....

MAYOTTE ET NOUVELLE-CALEDONIE

Depuis Février 2012, les administrateurs CGT demandent que les agents affilié-e-s à la CNRACL issu-e-s de Mayotte, aient les mêmes droits que sur le continent en ce qui concerne la prise en compte du risque invalidité.

Les tutelles ont souhaité que les problématiques liées à l'invalidité soient traitées dans un décret spécifique. L'aspect invalidité n'est donc pas abordé dans le décret n°2012-12563 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif de pension unique pour les agents mahorais.

Pour nous cette situation fait grief aux agents, comment peuvent-ils déclarer un accident de service ou une reconnaissance en maladie professionnelle ?

Comment leur droit à la prise en charge par la collectivité de leurs traitements et des soins peut-il s'appliquer ?

On ne peut se satisfaire de la réponse qui laisserait à penser qu'ils ont une couverture maladie, et que c'est cette couverture qui prend en charge...ce qui revient à légitimer le transfert de la prise en charge par le régime maladie, en enlevant toutes responsabilités à la collectivité...inadmissible pour nous.

Nous demandons très fortement que l'invalidité soit prise en compte pour les agents de Mayotte, et donc l'application du droit...

Pour la nouvelle Calédonie, Le décret n°2014-961 du 22 août 2014 portant coordination entre les régimes de retraite applicables aux fonctions publiques de droit commun et de la Nouvelle-Calédonie a été publié le 27 août 2014.

Après analyse de ce décret, le service des tutelles, nous indique que ce régime s'apparente à un régime obligatoire de base, puisque les services accomplis dans la fonction publique de la nouvelle Calédonie sont pris en compte par la CNRACL. Il est donc soumis aux nouvelles règles en matière de cumul emploi retraite définie par la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014,

Bilan des élections :

Le service gestionnaire nous a retracé les différentes étapes du processus pour ces élections : (problématiques rencontrés, les solutions apportées, le coût et surcoût induits par la mauvaise gestion du gouvernement quant à la sortie des textes nécessaires, etc..)

Nous avons fait remonter le fait que malgré nos demandes effectuées depuis 2010, le gouvernement a été en retard sur la publication des textes. Ce retard a obligé le service gestionnaire à ouvrir une plateforme supplémentaire pour un surcoût de 250 000 euros. Il a aussi réduit les délais permettant une organisation sereine, les textes sortants en août, les OS auraient pu être mises en difficulté pour finaliser les listes. De plus, les administrateurs CGT ont dénoncé les difficultés rencontrées pour obliger les collectivités à respecter les textes en mettant des kiosques informatiques à disposition des agents.

.....
: Nous avons demandé qu'une réflexion soit menée rapidement pour l'organisation des prochaines :
: élections, en portant le vote physique partout où cela est possible, pour que les agents puissent :
: accomplir leur droit sur le temps et le lieu du travail.

Sur Agents des réseaux souterrains :

: Le service des tutelles (direction de la sécurité sociale) nous informe de la sortie prochaine d'un décret :
: reprenant le dispositif prévu par la délibération voté en CA. Il pourrait s'appliquer au service à partir du :
: 1^{er} Janvier 2015.

: De plus, suite au changement important issu de la délibération du 18 décembre 2014, nous :
: demandons à être informés des moyens mis en œuvre par la caisse pour informer les employeurs du :
: dispositif nouveau, d'autant plus qu'il y a nécessité d'actualiser la liste des réseaux homologués.

: Pour rappel, cette victoire de la CGT en direction des agents des services des réseaux souterrains, :
: doit nous servir pour en gagner d'autres dans des corps ou grades où l'on considère que les missions :
: sont insalubres et portent atteinte à la santé...

Autres points abordés :

: **Service de santé** : toujours pas de réponse de la part des tutelles au courrier envoyé le 29 août, pour :
: la validation des structures qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CA, ainsi que sur notre demande :
: d'étudier la spécificité des établissements prenant en charge habituellement des mineurs ou majeurs :
: de moins de 21 ans, et qui emploient des agents de la fonction publique hospitalière.

: **Indice personnel** : Les ministères de tutelle ont envoyé un courrier au service gestionnaire pour :
: confirmer leur analyse en la matière. (un agent contractuel qui, en étant recruté conserve à titre :
: personnel son traitement antérieur, supérieur a ce qu'il devrait percevoir, cotise sur ce qu'il perçoit, par :
: contre pour la liquidation elle sera calculée par son indice). Donc, il cotise sur un indice plus élevé que :
: celui détenu sur son traitement antérieur, mais supérieur a ce qu'il devrait percevoir. Il cotise sur ce :
: qu'il perçoit, par contre pour la liquidation elle sera calculée par son indice). En clair il cotise sur un :
: indice plus élevé que celui qui servira à la liquidation de la sa pension .

: **Bilan Juridique** : Les administrateurs ont obtenu qu'un bilan des décisions jurisprudentielles et des :
: principaux recours susceptibles de faire évoluer la réglementation pour nos fonctions publiques soit :
: fait une fois par an. Il nous paraît important de disposer de ce bilan annuel, rapprochez-vous des :
: fédérations pour plus de renseignements. Pour la prochaine commission, nous demandons une :
: analyse sur les règles de cumul emploi-retraite et sur les rappels d'aréage en cas de demande tardive :
: de liquidation.

Sapeurs-pompiers professionnels.

: **Sur-cotisation de la prime de feu.** : réglementaire : loi 90-1067 article 16 du 28 novembre 1990 relative :
: à la FPT , Décret 91-970 article 1 du 23 septembre 1991.

: La prise en compte de indemnité de feu s'est étalée sur 13 ans (2/15^{ème} de son montant en 1991 et :
: 1992, puis à hauteur d'1/15^{ème} de celui-ci les 11 années suivantes). La prise en compte totale de cette :
: Indemnité a donc été finalisée en 2003. Cette sur-cotisation aurait du être arrêtée par arrêté qui n'a :
: jamais vu le jour.

: La CGT réclame la suppression de cette sur-cotisation qui n'a plus lieu d'être et pénalise le pouvoir :
: d'achat des SPP

: **Bonification SPP** : réglementaire : Décret 2003-1306 Article 15-II-2° du 26 décembre 2003

: La CNRACL prend en compte cette bonification sur indice du traitement de base alors que l'assiette :
: de sur-cotisation est calculée sur le traitement de base majoré de la prime de feu (indice fictif), son :
: taux est de 2% par mois.

: Sa prise en compte est de 5 ans maximum mais l'augmentation de la durée d'assurance suite aux :
: réformes des retraites amènent les SPP à cotiser environ 7 à 8 ans de plus.

: **La CGT réclame la prise en compte de la totalité des bonifications cotisées et la prise en :
: compte de la bonification SPP sur indice fictif pour le calcul de la pension**

Perte de pension :

Suite aux différentes réformes, une proratisation de la prime de feu est calculée lors de la liquidation de pension si le SPP n'a pas effectué la totalité de sa carrière comme SPP. Cet état de fait porte préjudice au calcul de droits des SPP amputant la pension des SPP d'environ 200€.

Pour exemple un SPP qui a cotisé 182 trimestres.

Il comptabilise 150 T de SPP
20 T de bonification SPP
12 T de militaires sur sa carrière.

Il a bien dépassé le minimum de trimestres (166 T) requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais voit néanmoins le montant de sa pension amputé de 200€ en raison l'application de la proratisation sur sa carrière complète appliqué à l'indice fictif (IM + prime de feu 19%).

La CGT réclame que la proratisation de la prime de feu ne soit plus calculée sur la carrière totale de l'agent mais sur le nombre de trimestres requis par la réglementation. Si le SPP a cotisé le nombre de trimestres requis en SPP, il doit percevoir une retraite pleine sans proratisation et la bonification doit être prise en compte sur indice fictif.

Si nous voulons faire rectifier cette injustice subit par les SPP, Les administrateurs de la CNRACL ne peuvent pas mener seuls le combat. La fédération des services publics, le collectif des SDIS, doivent impérativement prendre en compte ces sujets et les porter aux différents ministères. La grande manifestation des hospitaliers à la CNRACL et au ministère a fait avancer le dossier des Aides-Puéricultrices car pour l'instant aucun ministère ne bouge pour les SPP.

La question du mois

Qu'est-ce que la bonification enfants ?

Les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers peuvent bénéficier d'une bonification fixée à 4 trimestres par enfant, né ou adopté avant le 1er janvier 2004, à condition qu'ils aient interrompu ou réduit leur activité pendant une durée continue au moins égale à 2 mois pour chacun de ces enfants (article 15 du décret n° 2003-1306 du 26/12/2003).

La [CNRACL](#) est le régime prioritaire pour la prise en compte des bonifications pour enfants, quel que soit l'employeur de l'agent lors de la naissance des enfants. Cela signifie que, même si le fonctionnaire cotisait auprès du régime général de la Sécurité sociale au moment de la naissance de ses enfants, c'est la [CNRACL](#) qui lui accordera cette bonification et non le Régime général.

Les hommes et les femmes peuvent bénéficier de cette bonification et les deux parents peuvent y avoir droit au titre des mêmes enfants.

Pour en bénéficier, le fonctionnaire doit impérativement avoir 1, 2, 3 ou 4 trimestres cotisés auprès d'un régime de retraite l'année de naissance de l'enfant et avoir interrompu son activité à cette occasion pendant au moins 2 mois. Les trimestres de chômage sont considérés comme des trimestres d'activité cotisés.

La bonification pour enfants ne figure pas dans les relevés de situation individuelle ([RIS](#)) que vous recevez entre 35 et 50 ans.

Dans les estimations indicatives globales ([EIG](#)) dont vous êtes destinataire à partir de 55 ans, cette bonification pour enfants doit apparaître dans le tableau intitulé « Autres durées prises en compte ». Celui-ci figure en dessous de votre relevé de carrière [CNRACL](#). Dans ce tableau, le "total général des durées" est la somme de votre durée d'assurance CNRACL et des trimestres acquis au titre de la bonification pour enfants.

Commission du développement et du partenariat

Le partenariat hospitalier va être relancé par de nouvelles conventions départementales ou pluri-départementales à partir d'avril 2015.

Le partenariat avec les Centres de gestion est en cours de renouvellement. Au 12 mars, 15 conventions sur 95 ont été retournées signées aux services gestionnaires. Le manque de visibilité sur l'impact de la réforme territoriale, sur le devenir des centres de gestion est une vraie problématique. Les commissaires du gouvernement n'ont pas d'éléments précis à communiquer à ce sujet. C'est un vrai problème car le devenir des structures départementales avec l'installation des métropoles mais aussi des nouvelles régions est une vraie question à laquelle il est anormal que les commissaires du gouvernement ne répondent pas.

Un nouvel espace personnel pour les actifs de la CNRACL

Votre espace personnalisé se modernise, il devient « Mon Espace Personnel ». Il est plus sécurisé et adapté pour être accessible 7 jours sur 7 depuis votre ordinateur, votre tablette tactile et votre smartphone. Vous souhaitez profiter de services personnalisés en temps réel, accéder aux informations concernant votre carrière ? Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur le site Internet de la CNRACL !

6 mois avant le départ en retraite...

Vous envisagez de partir à la retraite et vous vous interrogez sur la date à laquelle vous devez effectuer votre demande ? **Votre demande de pension doit être adressée par écrit à votre employeur au plus tard 6 mois avant la date souhaitée d'admission à la retraite.** Votre employeur transmettra votre dossier complet à la CNRACL **au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.**

Commission des Comptes

La situation de trésorerie sur l'année 2014 s'est améliorée y compris par rapport aux prévisions. C'est une première depuis 2009. En effet, l'augmentation des recettes notamment par l'augmentation du taux de cotisations salariales et du taux de contribution employeur mais aussi le blocage du niveau des pensions se traduisent par cette amélioration du solde pour le régime. Il faut tout de même rappeler que le total des recettes est de 19 394 milliards d'euros pour des prestations à 17 355 milliards d'euros. Ce sont les 1 394 milliards d'euros versés à la compensation pour les autres régimes de retraite qui augmentent les dépenses.

Les cotisations ont augmenté de 8% alors que les dépenses n'ont augmenté que de 4%.

Le ratio frais de gestion sur les prestations diminue encore. Il est maintenant à 0.58% ce que la CGT dénonce car cela met en péril la qualité des réponses apportées aux retraité-e-s, aux actif-ve-s et aux employeurs.

Il y a aussi la présentation des simulations des projections du COR jusqu'en 2060 que nous avons contestées en commission. En effet, il est difficile d'avoir des prévisions à l'horizon de deux années alors projeter une situation pour 2060. Nous avons demandé qu'il y ait une réunion sur les aspects spécifiques des projections du COR à nos secteurs d'activité. En effet, les services publics n'ont pas vocation à se restreindre naturellement, il s'agit de décisions politiques et non d'évolution « tendancielle »...

La commission du Fonds d'Action Sociale

La commission s'est réunie le 1^{er} 04 ; Ont été présentées toutes les aides, sous conditions de ressources, qui peuvent être octroyées aux retraités-es

Nous pouvons constater une montée en charge de l'utilisation des CESU (chèque emploi service universel).

Par contre depuis 10 ans le nombre de bénéficiaires des aides est passé de 8,6% à 5,8% ; Est-ce à penser que les retraité-e-s sont mal informé-e-s, n'osent pas demander ces aides ?

Il existe aussi des aides exceptionnelles, sans condition de ressources, environ 2 200 retraités-es ont pu en bénéficier en 2014.

Nous avons demandé à :

1- Revoir les barèmes d'attribution d'aide d'autant que c'est la troisième année que ceux-ci sont inchangés.

2- Effectuer un focus sur les aides spécifiques,

3- Revoir la question de l'âge à partir duquel il est possible d'avoir une aide. Effectivement cet âge est fixé à partir de 60 ans.

Cela pose problème car nous avons beaucoup d'affiliés-e-s en retraite invalidité avant l'âge de 60 ans et ils ne peuvent pas bénéficier des aides.

La présentation du budget alloué pour l'année 2015. Celui-ci est de 123 millions d'euros. Comment est fixé ce budget ?

Il doit représenter 0,8% des cotisations et contributions versées et aurait donc pu être de 152 millions.

Ce budget alloué ne représente pas ces 0,8% sous prétexte que le budget du FAS n'est pas consommé.

La CGT dénonce « cette manière de faire » et considère qu'à minima le budget du FAS devrait être attribué en début d'année (selon les conditions fixées par les textes) et si ce budget n'était pas consommé qu'une décision soit prise pour l'utilisation « du restant de budget » en fin d'année.

Pour rappel, jusqu'à l'année 2013 le budget non consommé du FAS était constitué en réserve. Cette réserve était de 130 millions d'euros. Celle-ci a été absorbée dans le budget de fonctionnement de la caisse. C'est une spoliation pure et simple du FAS des retraité-e-s. Pourtant, nous savons que les niveaux de pension attribués ne permettent pas à beaucoup des pensionné-e-s de vivre dignement.

Il est indispensable que tous nos syndicats maîtrisent les demandes d'aides pour aider les plus démunis de nos retraité-e-s à déposer leur dossier de demande d'aide.

Les actions, de l'inter-régime, financées par le biais du FAS, dans le but affiché d'une prévention collective.

Sont donc mis en place des partenariats, CARSAT, MSA, RSI, en expérimentation sur 10 régions avec pour but l'extension à tout le territoire pour la fin de l'année.

Cela se traduit :

par une information générale et promotion des actions collectives à tous les retraité-e-s

Évaluation globale à domicile par des travailleurs sociaux

la caisse informe les affiliés-e-s par courrier spécifique pour qu'ils puissent participer aux différentes informations.

La CGT demande à terme ce que cela représentera au niveau du budget du FAS.

La CGT demande à connaître le nombre de nos retraités-es qui en bénéficient. Mais aussi quelle strate de nos retraités-es (les plus démunis-e-s sont-ils touché-e-s par ce genre d'action). Plus, pour la CGT, il est hors de question d'utiliser le budget du FAS uniquement aux actions collectives mais il faut surtout privilégier les aides individuelles à nos affiliés-e-s.

D'autant que quand on détaille les actions collectives « bien vieillir » ateliers mémoire, atelier chutes etc... On se rend vite compte qu'il y a un détournement du budget soins/ sécurité sociale vers un détournement de l'utilisation du budget du FAS

La commission de l'invalidité et de la prévention

Concernant le projet de recherche action « EHPAD », il est demandé l'organisation d'une rencontre avec quelques EHPAD bénéficiant déjà d'un financement du FNP, l'étude par le service gestionnaire de la faisabilité de structures juridiques regroupant plusieurs établissements, de la mise en place d'un accompagnement renforcé des petites structures et de la possibilité de financer des personnes dédiées au soutien des EHPAD. Il est proposé que les financements du projet recherche-action soient étudiés lors d'une prochaine réunion de la commission.

Concernant le pré-bilan des projets recherche action sur les RPS, il est demandé aux services gestionnaires de proposer un dispositif dynamique pour tenir les administrateur-riche-s informé-e-s des travaux sur les projets en cours.

Concernant le réseaux ANFH-Centre, il est demandé aux services gestionnaires une expertise juridique sur la possibilité de financer directement l'ANFH. Les principes d'action du FNP sont réaffirmés : professionnaliser et rendre autonome les acteurs, permettre aux employeurs de pouvoir pérenniser leurs politique de prévention.

Votre Compte Individuel Retraite

Depuis le 4 mars 2015, votre Compte Individuel Retraite ([CIR](#)) [CNRACL](#) est disponible dans [votre espace personnel](#).

Toutes les périodes d'activité indiquées dans ce compte individuel ont été déclarées à la [CNRACL](#) par vos employeurs successifs.

Les informations fournies sont délivrées en l'état actuel de la réglementation et des éléments détenus à la date de leur dernière mise à jour, au 31 décembre de l'année n-1. Elles présentent à ce titre un caractère indicatif et provisoire.

Si votre [CIR](#) est incomplet ou comporte des erreurs, vous devez vous rapprocher de votre dernier employeur relevant de la [CNRACL](#) afin qu'il régularise votre situation.

Dates prévisionnelles de versement des pensions en 2015

27 mai

28 septembre

26 juin

28 octobre

29 juillet

26 novembre

27 août

24 décembre